



PRE-REGIONALE MASCULIN

Règlement sportif particulier 2023/2024

adopté par le Comité Directeur du 30 mai 2023. Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité.

ARTICLE 1

Le championnat PRM est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI V2 se verra pénalisé comme un forfait de match (voir dispositions financières).

Les équipes d'entente ne sont pas acceptées dans ce championnat.

Les Inter- Equipes des CTC sont acceptées dans ce championnat.

Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes masculins de U9 à U18 terminant le championnat dans lequel ils sont engagés.

La non-observation de cette obligation amènerait le déclassement de l'équipe et la descente automatique dans la division inférieure à la fin du championnat.

L'E-marque est obligatoire.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat régional RM3

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat PRM à la suite de leur classement

c) les groupements sportifs des championnats de France demandant leur intégration dans le championnat de PRM

d) Les groupements sportifs issus du championnat DM2 ayant acquis le droit d'évoluer en PRM

ARTICLE 3

Système du championnat

Un groupement sportif ne peut pas avoir deux équipes engagées dans ce championnat.

Le championnat PRM comportera 14 équipes en une seule poule disputant des rencontres Aller/ Retour.

Accession en R3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} seront proposées au championnat régional RM3 la saison suivante.

Si les équipes classées 1^{ère} et/ou 2^{ème} ne peuvent accéder à cette division, il sera demandé au 3^{ème}

Refus d'accession

Dans l'éventualité où un groupement sportif refuserait l'accession au niveau RM3 à l'issue de la saison, l'équipe serait maintenue dans le championnat de PRM.

Le remplacement de cette équipe sera proposé selon le régime des montées supplémentaires.

Descente en DM2

Selon les descentes de la Ligue Régionale.

Un maintien supplémentaire pourra être accordé à l'équipe la mieux classée de la poule.

Montée supplémentaire

La montée supplémentaire ne pourra être effectuée que jusqu'à la troisième place.

ARTICLE 4

Des arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Officiels.

Les indemnisations des arbitres seront effectuées avec la Caisse de Péréquation.

ARTICLE 5

Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'enregistrer leurs horaires de rencontres sur FBI V2 pour toute la saison.

L'horaire officiel est 10h00 le dimanche.

Des dérogations exceptionnelles sont accordées par la Commission.

ARTICLE 6

Toutes les rencontres des matchs « aller » doivent être jouées avant la 1^{ère} journée du match retour.

Deux dates de report sont programmées.

La Commission Départementale des Compétitions fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats gérés par le Comité, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.

ARTICLE 7

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement et rétrogradée de deux divisions inférieures à la fin de la saison. (voir dispositions financières).

ARTICLE 8

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité :

Licence autorisée pour cette division / qualification / sur classement / forfait / brûlés / liste personnalisée

ARTICLE 9

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.